

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2024-07-18-3c

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 18 JUILLET

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES (arrivée à 18H13), Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Isabelle E SILVA PENDRELICO donne procuration à Sandrine MAZARS,
Carl COIGNARD donne pouvoir à Carole MAUREL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE,
Jean-Luc LENOIR donne procuration à Sandrine MORONI.*

Objet : Alignement Impasse des Claux : acquisition des parcelles cadastrées section BR n°257p et 258p de Monsieur Didier CATALA par la commune de Vias

Monsieur Didier CATALA est propriétaire des parcelles cadastrées section BR n° 257 et 258.

Les parcelles sont situées en bordure de l'Impasse des Claux, elles sont concernées par l'élargissement de cette voie (Plan annexé).

Les parcelles à acquérir, délimitées par le Cabinet de Géomètres BBASS, sont cadastrées section BR n° 257p pour une superficie de 91 m² et section BR n° 258p pour une superficie de 64 m². (Plan annexé)

Lors d'un entretien téléphonique du 28 juin 2024, Monsieur Didier CATALA a donné son accord pour céder les parcelles cadastrées section BR n° 257p et 258p pour une superficie totale de 155 m² au prix de 40 € le m², soit 6 200 €.

Par courrier en date du 04 juillet 2024, Monsieur CATALA a donné son accord pour céder les parcelles cadastrées section BR n°257p et 258p au prix de 40 € le m², soit 6 200 €.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment son article L.3221-1,

Vu l'accord de l'acquisition au prix de 6 200,00 € des parcelles cadastrées section BR n° 257p et 258p d'une superficie totale de 155 m²,

Vu la Commission d'Urbanisme en date du 09 juillet 2024,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition au prix de 6 200,00 € de la parcelle cadastrée section BR n° 257p et 258p d'une superficie totale de 155 m²,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance

A blue ink signature scribble over a circular official stamp of the Municipality of Vias, Hérault.

**Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS**

A blue ink signature scribble over a circular official stamp of the Municipality of Vias, Hérault.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 23/07/2024

Publié le : 24/07/2024